

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS**

Délibération n° 4.16.02.2023

Pass 2023: Sortir dans les 28 !

**Séance du
16 février 2023**

Date de la convocation :
23/01/2023

Nombre de membres :

En exercice : 17

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt et trois, le 16 février à 18h00, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Martine Douay, Vice-Président du Conseil d'Administration du CIAS ;

Etaient présents tous les 17 membres en exercice, à l'exception de :

- Michel Barbier représenté par Martine Douay
- Annick Boullard représentée par Doriane Osinski
- Eddie Facque, Daniel Cavé, Chantal Desenclos

A été désigné Doriane Osinski en tant que Secrétaire de séance

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4-1, L. 123-5 et R.123-2,

Considérant que les membres du conseil d'Administration ont exprimé le désir de mettre en place d'un PASS « Sortir sur les 28 !! » pour les bénéficiaires des minimas sociaux du territoire de la CCVS ;

Considérant la délibération 8.28.11.2022 PASS « Sortir dans les 28 ! » qui :

1. concerne des actions culturelles proposées dans les 28 communes de la CCVS
2. s'adresse aux familles résidant (avis sur les revenus N-1 faisant foi) sur les 28 communes de la CCVS
3. s'élève à 50 € par an et par famille, sous forme de carnet de tickets de 5€ utilisables chez les prestataires culturels ayant passé convention avec le CIAS.
4. bénéficie aux partenaires intervenant dans le domaine culturel, issus du secteur privé non lucratif, du secteur privé commercial et du secteur public, implantés sur le territoire de la CCVS, selon la liste suivante (les e-commerces étant exclus) :
 - Ecoles, cours et ateliers de cirque, danse, musique, art plastique, chant et théâtre.
 - Cinémas, Théâtres, Musées, Festivals
 - Bibliothèques, ludothèques et médiathèques
 - Services municipaux et intercommunaux à caractère culturel
 - Associations à caractère culturel

Considérant qu'il est proposé de mettre en place 1000 PASS « Sortir dans les 28 ! » pour l'année 2023, pour un cout de 50 000€,

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- La mise en place d'un plafond d'attribution à 900€ selon le quotient familial (Qf-CIAS) dont le mode de calcul est le suivant :
 - Revenu (s) fiscal de référence du foyer/12 mois/ nb de parts du ou des avis du foyer.



Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Fait, le jour, mois, an que dessus, par le Président et par délégation

Madame Martine DOUAY

Vice-Présidente du CIAS